

DÉPARTEMENT  
DU  
VAL D'OISE  
-----  
ARRONDISSEMENT  
D'ARGENTEUIL  
-----  
CANTON  
DE  
TAVERNY  
-----

**OBJET :**

**Autorisation de  
fonctionnement du multi  
accueil "Chamboul'tout'**

Nota - Le Maire certifie  
que cette délibération a  
été mise en ligne sur le  
site de la ville le

**18 OCT. 2022**

Que la convocation du  
Conseil a été faite le 23  
septembre 2022

et que le nombre des  
Membres en exercice est  
de : **29**

**DEL n° 2022-097**

VILLE DE BEAUCHAMP  
-----  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 29 septembre 2022  
=====

L'an deux mille vingt-deux le vingt-neuf septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à Salle du Conseil Municipal, Hôtel de ville de Beauchamp, 1 place Camille Fouinat à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ,  
Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, Mme SERVAIS, M.  
REMOND, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. PERRIN, Mme LE BRAS,  
Mme LOISEAU, Mme DIAS, Mme GUZIK, M. WALTER, Mme  
DUMITRU, M. BACARI, M. CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, Mme  
OKPANKU

Etaient excusés les conseillers municipaux suivants :

M. HUMBERT donne pouvoir à M. MANAC'H, M. BRASSEUR donne  
pouvoir à Mme CERIANI, M. DUHEM donne pouvoir à Mme  
NORDMANN, M. JENNY donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF, Mme  
BARROCA donne pouvoir à Mme PIRES

Etaient absents les conseillers municipaux suivants :

M. CARREL, M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Sylvie DIAS pour assurer ces fonctions. Sans observation, Madame Sylvie DIAS est désignée secrétaire pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique,

Vu la convention d'objectifs et de financement « Prestation de Service Unique » encadrant le partenariat entre la ville de Beauchamp et la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2021,

Vu l'avis du 24/08/2018 émis par les services de la PMI,

Vu le contrôle effectué par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise les 14 et 15 juin 2022 sur l'exercice 2020,

Vu l'avis de la commission Petite enfance, enfance et jeunesse du 19 septembre 2022.

Une convention d'objectifs et de financement « Prestation de Service Unique » encadre le partenariat entre la Ville et la CAF pour le multi accueil « Chamboul'tout.

Les 14 et 15 juin 2022, un audit a été réalisé par la CAF sur l'exercice 2020 du multi-accueil « Chamboul'tout.

Le rapport de ce contrôle précise qu'il n'y a pas d'autorisation de fonctionnement délivrée par l'autorité compétente et nous informe que conformément aux articles L2324-1 et suivants du code de la santé publique, l'ouverture des établissements d'accueil du jeune enfant par les gestionnaires de droit public est subordonnée à la décision d'ouverture délivrée par la collectivité publique, après avis des services de Protection Maternelle et Infantile (PMI).

Les services CAF nous demandent une autorisation de fonctionnement pour le multi accueil entérinant l'avis de la PMI.

Cet exposé entendu  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

**Autorise** Madame le Maire à délivrer une autorisation de fonctionnement pour le multi accueil « Chamboul'tout » selon l'avis du 24/08/2018 émis par les services de la PMI.

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le 10/10/2022



Le Maire,

Françoise NORDMANN



Le secrétaire de séance,

Sylvie DIAS

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.*

Accusé de réception en préfecture  
095-219500519-20220929-2022-097-DE  
Date de réception préfecture : 18/10/2022